



Le 27 janvier 2023

Politique salariale 2023 de Renault

Pas suffisante pour répondre à l'ensemble des attentes des salarié-es

Une politique salariale globale en 2023 soutenant le pouvoir d'achat

UN BUDGET GLOBAL MOYEN 7,5% ET DES MESURES COMPLÉMENTAIRES

	APR	ETAM	CADRE
Aug. 5%	Augmentation Générale : 4% au 1er février	Augmentation Générale : 3% au 1 ^{er} février	Augmentations Individuelles & promotions, 5%
	Augmentations individuelles et promotions 0,5%	Augmentations individuelles et promotions : 1,5%	
	Augmentations liées à l'ancienneté 0,2%	Accords : 0,3%	
Primes 2,5%	Prime soutien pouvoir d'achat 700 €	Prime de Performance Prime soutien pouvoir d'achat 700 €	Part Variable au-delà de 100%
	Intégration de la Garantie Accessoire jusqu'à 100 € maxi dans la rémunération		PPA 700 € : ~ 1/3 des cadres
+	Abondement au PERECO jusqu'à 300 € pour des versements volontaires		
	Plan d'actionnariat salarié dans la continuité de celui initié en 2022		

Calendrier des ressources 2023

	APR	ETAM	Cadres
Janvier	résultats intéressements locaux 22*		
	Attribution actions 22		
Février	Prime soutien pouvoir d'achat (1 ^{er} versement)		
	Augmentation générale		
Mars	résultats intéressement Groupe 22		
Avril	Mesures individuelles		
		Prime de perf.	Part Variable
Juin	Allocations vacances		
Juillet	avances intéressements locaux 23*		
Septembre	avances intéressements locaux 23*		
Octobre	Prime soutien pouvoir d'achat (2 ^{ème} versement)		
Novembre	Allocations fin d'année		
Décembre	Plan actionnariat 2023		

Agents Productifs Renault :

Augmentation Générale des Salaires à 4%

La délégation CGT note des avancées et a surtout obtenu des évolutions pour les plus bas coefficients et sur le calendrier des ressources 2023.

Pour les salariés au coefficient 170, 175 et 180, des blocs de compétences en cohérence avec le poste tenu, sans limite de volume leur seront attribués dans le but d'atteindre le coefficient 185. Ceux-ci étaient régulièrement rattrapés à chaque augmentation du **Salair**e Minimum Interprofessionnel de Croissance du fait de l'indexation sur l'inflation. En 2022 il a été réévalué 3 fois.

Enfin les Agents Productifs Renault auront à la même date que les ETAM et Cadres leur augmentation salariale, et non

plus à la date d'embauche. Cette année, les mesures individuelles (blocs de compétences et complément de carrière) interviendront en avril.



Les différents plots liés à l'évolution des compléments de carrière seront de 15 €, 20 € ou 25€. Bien que ceux-ci soient à la main de la hiérarchie, la CGT a revendiqué une plus juste répartition !

Pour l'heure, l'accord Reconnaissance perdue pour l'année 2023. Néanmoins la nouvelle convention collective signée par le Patronat de la métallurgie avec l'aval de la CFE-CGC, la CFDT et FO, des inquiétudes demeurent pour 2024, la direction de Renault ayant dénoncé l'accord.

Employé-es, Techniciens, Agents de Maitrises :

Avec une AGS à 3% et des Augmentations Individuelles à 1,5% le taux de couverture d'Augmentation Individuelle à 70% des ETAM reste insuffisant avec un minimum à 2% et un maximum à 6%.

En définitif, les ETAM restent les parents pauvres de la politique salariale 2023.

Une attention particulière est portée pour les salarié-es sans évolution depuis + de 10 ans, formule régulièrement intégrée dans les négociations et malheureusement sans effet.

Passages ETAM > CADRE

- PRRE : augmentation 3% à 5%, (prime à la main du manager).
- PCCC : augmentation 5% à 7%, (prime 700€ ou 1000€ si jury avec mention).
- PSD : augmentation 10% à 12%, (prime 1000€) (Mesures liées à l'accord Reconnaissance).



Cadres :

Une fois de plus les CADRES n'auront pas d'Augmentation Générale des Salaires. Uniquement des Augmentations Individuelles à 5%, avec un minimum de 2% et un taux de couverture à 90% des salarié-es.

100 % des cadres seront éligibles à la part variable, payée en

avril. La part variable devrait être supérieure à 100%

Pour l'ensemble des catégories, une attention particulière sera portée à l'égalité Femmes/Hommes, réponse à une revendication CGT.



Prime Partage de la Valeur

700 € pour les salarié-es, dont le salaire est inférieur à 3 fois le SMIC annuel (soit 61 534,28€), versés en 2 fois soit 400€ en février 2023 et 300€ en octobre 2023.

Salariés éligibles :

- Agent Productif Renault : 100%
- ETAM : 97%
- CADRE : 34%
- Intérimaires présents

Cette prime n'est pas soumise à une condition d'ancienneté, en revanche celle-ci sera proratisée au temps de présence dans les 12 mois précédent son versement.

Pour ne plus subir une politique salariale au rabais et vivre dignement, mobilisons-nous tous ensemble le 31 janvier 2023 pour les salaires et la retraite !